



La CGT a négocié le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

AÉROPORTS DE PARIS

La CGT, ainsi que les autres organisations syndicales représentatives, ont été conviées par la direction dans un délai très court, pour une négociation sur un accord de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite prime Macron.

Si cette négociation a été ouverte, c'est surtout parce que la direction a failli sur la réalisation des entretiens professionnels. Depuis 2014 et la loi relative à la formation professionnelle, les employeurs sont tenus de réaliser un entretien professionnel tous les deux ans et d'établir un bilan au bout de 6 ans. Celui-ci relève que de nombreux salariés d'ADP n'ont pas eu le nombre d'entretiens requis, c'est-à-dire 3 au minimum.

Devant ce constat l'entreprise est pénalisée financièrement pour chaque salarié en dessous du nombre d'entretiens requis. Le montant de cette pénalité doit normalement être versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comme beaucoup d'entreprises n'ont pas réalisé le nombre « légal » d'entretiens pendant ces 6 ans, aggravé par la crise COVID, le législateur a donné aux entreprises les moyens de limiter la casse. D'une part, en reportant le délai des 6 ans au 30 septembre 2021 (date butoir pour ADP d'où le caractère urgent de la négociation) et d'autre part en leur laissant la possibilité de négocier un aménagement des périodes d'entretiens professionnels.

La direction a donc proposé dans un premier temps aux organisations syndicales une négociation sur un accord dérogatoire permettant de réduire le nombre d'entretiens sur 6 ans à 2 minimum au lieu de 3. Ainsi, une partie du montant de la pénalité initiale serait diminuée. Dans le cadre de la négociation ce sont donc 2,3 millions d'euros qui ont été sortis de la pénalité.

C'est cette somme que la direction a proposé de négocier dans le cadre de la prime Macron.

La direction a présenté plusieurs hypothèses de répartition de la prime avec un scénario principal qui répartissait la prime sur tous les OETAM et les cadres qui gagnent jusqu'à 3 SMIC bruts soit 55 828€.

Sur cette base, la CGT a revendiqué une prime spécifique pour les bas salaires et la négociation a abouti sur la répartition suivante :

- **Rémunération annuelle brute totale inférieure à 30 000€ : prime de 600€ nets**
- **Rémunération annuelle brute totale comprise entre 30 000€ et 55 828€ : prime de 500€ nets**
- **Rémunération annuelle brute totale supérieure à 55 828€ : prime de 300€ bruts**

Par ailleurs, cette prime ne sera pas prise en compte dans la comparaison qui sert de calcul à la garantie de compensation des 5% dans le cadre de PACT.

La CGT a décidé de signer les accords qui vont permettre de redistribuer sous forme de primes une partie de la pénalité qui aurait été versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela ne règle bien entendu pas le problème des entretiens professionnels non réalisés. Un engagement a été pris dans le cadre de la négociation pour rectifier l'erreur. La CGT a demandé qu'une attention particulière soit portée sur les salariés dont le nombre d'entretiens professionnels est insuffisant.

Dans la période difficile que nous subissons, nous estimons que ces primes, en particulier pour les bas salaires et pour celles et ceux qui ont été en grève cet été, donne un peu d'air.

Mais cette prime est loin de compenser les pertes de salaire que nous vivons et l'augmentation générale des salaires reste LA priorité pour que nos traitements de base correspondent à la réalité économique et reconnaissent nos qualifications et nos métiers.

Bulletin d'adhésion à la CGT ADP

Toutes les données que vous nous communiquez sont protégées dans le cadre de la protection des données personnelles exigée par la CNIL et ne seront en aucun cas utilisées pour tout autre usage que la correspondance syndicale.

Nom : Prénom : Plateforme :

Qualification : Catégorie :

Métier : Echelon :

Service / UO : Bâtiment :

Téléphone professionnel : Perso : @ :

A renvoyer à la CGT ADP, CDG2, Module N, Bureau 3R4068 – CGTROISSY@adp.fr